

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2022.01012**

**REMPLACEMENT D'UNE PORTE D'ISSUE DE SECOURS DU  
BATIMENT DU BIL DE SAINT-HEAND -  
MARCHE CONCLU AVEC LA SOCIETE CHASSIS OR**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du code général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R2123-1-1°, R2123-4 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la consultation relative à des travaux de remplacement d'une porte d'issue de secours du bâtiment du BIL de Saint-Héand pour un montant inférieur à 20 000 € HT, et pour laquelle trois prestataires ont été consultés : CHASSIS OR, BATIM ALU et CALCAGNI,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, les sociétés suivantes ont remis une offre conforme :

- CHASSIS OR, 14 rue Jean Servanton, ZAC Scheurer Kestner, 42000 Saint-Etienne, pour 5 052,18 € HT,
- CALCAGNI, Le Crêt de Cote Chaude, 42530 Saint-Genest-Lerpt, pour 8 261 € HT,
- BATIM ALU, 10 rue Victor Grignard, 42000 Saint-Etienne, pour 5 236,45 € HT,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées au regard du critère unique du prix des prestations,

CONSIDERANT que l'offre proposée par la société CHASSIS OR est économiquement la plus avantageuse,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché relatif à des travaux de remplacement d'une porte d'issue de secours du bâtiment du BIL de Saint-Héand est conclu avec la société CHASSIS OR, sise 14 rue Jean Servanton, ZAC Scheurer Kestner, 42000 Saint-Etienne, Siret n°529 466 757 000 26.

**ARTICLE 2**

Le marché est traité à prix unitaire. Les prix sont fermes et définitifs.  
Le montant global du marché est de 5 052,18 € HT soit 6 062,62 € TTC.

**ARTICLE 3**

Le délai d'exécution des travaux commence à courir à compter de la date de notification du marché et se termine à l'achèvement des travaux.

**ARTICLE 4**

La dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice en cours BATE /2313 HT/ HEAND opération 290.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 11 octobre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20220929-C20220101210

Date de mise en ligne : 11 octobre 2022

**ARTICLE 5**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 11/10/2022

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël PERDRIAU', with a large, loopy flourish above it.

Gaël PERDRIAU